MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LES CRIMES DE HAINE

RAPPORT ANNUEL 2024

Gendarmerie nationale

© SIRPA Gend – 202-026 – DR

AVANT PROPOS

GÉNÉRAL DE BRIGADE
JEAN-PHILIPPE REILAND

Année de fête olympique si réussie, 2024 a également été marquée par l'extension de la guerre au Moyen-Orient, par l'escalade internationale de la guerre d'agression russe en Ukraine, la poursuite des hostilités en République Démocratique du Congo, au Soudan, dans les pays du Sahel et, plus récemment, par la chute de Bachar al-Assad en Syrie. Parallèlement, les démocraties européennes sont confrontées aux solutions extrêmes soutenues par une partie grandissante de leurs électorats ; nos compétiteurs et les réseaux sociaux sont parfois accusés de jouer un rôle trouble dans cet emballement néfaste souvent nourri par la haine ; l'antisémitisme progresse et se durcit.

Ces faits et ces tendances ont eu en 2024, ou auront dans un proche avenir, un impact sur l'activité de l'OCLCH que vous découvrirez résumée dans la première partie de ce rapport pour ce qui concerne l'année écoulée.

Pour faire face à ses charges actuelles, à celles qui s'annoncent et ne cessent de croître, l'Office a encore bénéficié de renforcement cette année. Je souhaite une nouvelle fois la bienvenue aux personnels civils et militaires qui nous ont rejoints et qui nous permettront d'améliorer encore notre production de sécurité. Vous lirez dans ces pages quelques exemples de ce qu'ils peuvent apporter et mettent d'ores et déjà en œuvre.

Si les défis qui nous attendent en 2025 sont une fois de plus immenses, quelques-uns sont évoqués dans ces pages, il faut les aborder avec confiance. Confiance tout d'abord dans la capacité de l'autorité judiciaire française à appréhender avec sérénité des situations d'une complexité juridique et d'une sensibilité politique exceptionnelles. Confiance ensuite dans les institutions européennes, sous le regard exigeant des États membres, qui devront faire face à une adversité nouvelle que les règlements existants et à venir doivent contenir. Confiance enfin dans le système de justice pénale internationale, toujours perfectible. S'il démontre toute sa pertinence et son intérêt en ces temps de crises graves, il devra aussi faire preuve de résilience face aux attaques qu'il subit.

Vous pouvez être convaincus qu'à leurs places, les agents de l'OCLCH s'emploieront en 2025, aux côtés de leurs camarades et collègues des unités et services territoriaux comme spécialisés, français et étrangers, à renouveler leur engagement pour la répression des crimes internationaux les plus graves et les crimes de haine. Et contribuer ainsi au rayonnement de la France et au maintien de la cohésion nationale.

Nous pourrons, pour cela, nous appuyer sur l'exemple du docteur Denis Mukwege, prix Nobel de la paix en 2018, qui nous fait l'honneur d'être le grand témoin de cette édition.

Meilleurs vœux 2025 !
JPR

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU COMMANDANT DE L'OCLCH

RETOUR SUR 2024 3

LES DONNÉES MAJEURES 4

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DOSSIERS EN COURS: DIVISION DE LUTTE CONTRE LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ 6

PARTENAIRES ÉTATIQUES ET INSTITUTIONNELS À L'ÉTRANGER: LA COOPÉRATION INTERNATIONALE 8

ORGANIGRAMME DE L'OCLCH 9

LE RENFORCEMENT CAPACITAIRE DE L'OCLCH 10

MISSIONS À L'INTERNATIONAL EN 2024 12

LES RÔLES DU CONSEILLER MILITAIRE ET DE LA CONSEILLÈRE DIPLOMATIQUE DE L'OCLCH 14

ÉTAT DE LA MENACE ET PERSPECTIVES 15

LES CRIMES DE HAINE 16

L'écosystème des réseaux sociaux, terreau fertile de la haine 16
Les discours de haine à l'ère de l'intelligence artificielle: une technologie à «double usage» 18
Après les Jeux Olympiques de Paris 2024: quel constat? 19
Le regard de Mark Pohlmann 20

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, GÉNOCIDES ET CRIMES DE GUERRE 21

Ukraine, Gaza, Syrie: quelles retombées? 21
La cartographie au service des enquêtes 23
Étude de cas fictive, la cartographie au service des enquêtes 24
Les défis de l'investigation numérique 26
Exclusion de l'immunité de juridiction en matière de crimes internationaux: une immense avancée dans la lutte contre l'impunité 27

LA STRATÉGIE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DE L'OCLCH 28

La construction d'un réseau métier autour de praticiens 28
L'appel à projets et les fonds européens, l'ambition européenne de l'OCLCH 30
Actualités internationales: l'inauguration du réseau *PacificJust* et la signature de la Convention Ljubljana-La Haye 31
Convention de Ljubljana–La Haye 32

GRAND TÉMOIN: DR. DENIS MUKWEGE 33

RETOUR SUR 2024

LES DONNÉES MAJEURES

78 NOUVELLES SAISINES

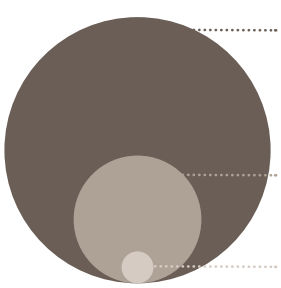

62,5 % D'ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES

30 % DE COMMISSIONS ROGATOIRES

7,5 % DE DEMANDES D'ENQUÊTE EUROPÉENNE

86 GARDES À VUE

56 COSAISINES

41 CONVOCATIONS PAR OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

7 PARQUETS ENGAGÉS

1 MISE EN EXAMEN

NOMBRE MOYEN DE DOSSIERS PAR ENQUÊTEUR

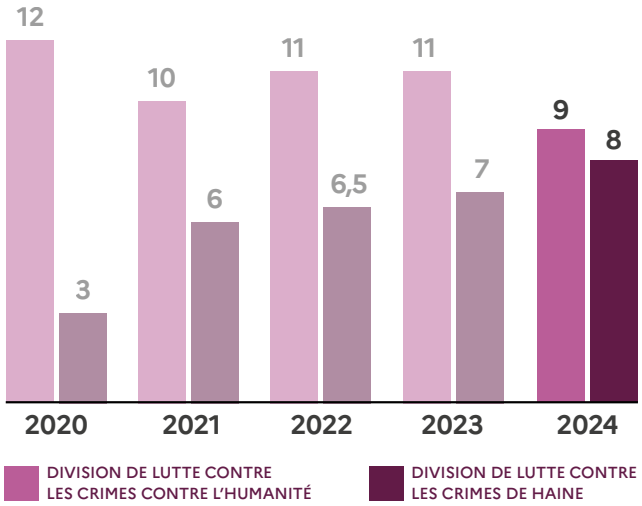

L'OCLCH n'a pas échappé à la mobilisation générale des forces de sécurité intérieure à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour autant, cette mobilisation n'a pas porté préjudice au traitement de son contentieux : le nombre de gardes à vue a ainsi augmenté en 2024, passant de 69 l'année précédente à 86. Ces chiffres témoignent notamment de l'implication et de la réactivité des enquêteurs de la division de lutte contre les crimes de haine, qui interviennent pour des infractions commises au quotidien.

Depuis 2020, le nombre de dossiers par enquêteur de la division de lutte contre les crimes contre l'humanité, génocides et crimes de guerre décroît légèrement, conséquence de l'augmentation des effectifs et de la politique pénale du Parquet national anti-terroriste (PNAT) en 2024. Le nombre de dossiers par enquêteur de la division de lutte contre les crimes de haine est quant à lui en constante augmentation et a triplé ces quatre dernières années. En dépit d'une politique de saisine sélective, cette augmentation témoigne du fléau que constituent ces infractions, véritables poisons pour la concorde nationale, qu'il convient donc d'endiguer sans faiblesse.

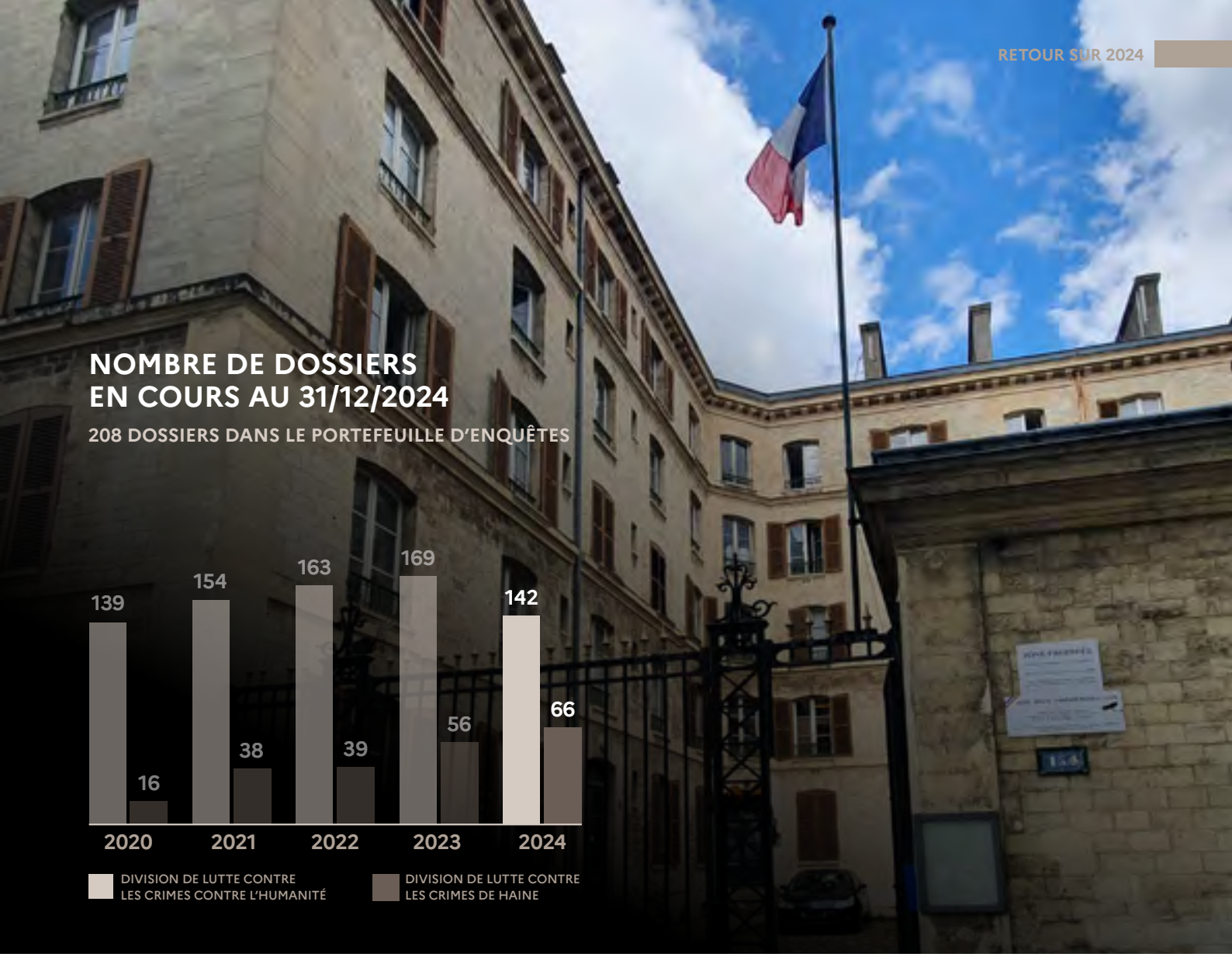

Le nombre de dossiers de la division de lutte contre les crimes contre l'humanité, génocides et crimes de guerre est en légère baisse par rapport à 2023, en raison de la clôture de plusieurs dossiers, notamment dits « 1F »,[1] ayant permis de lever le doute sur des mises en cause. L'actualité judiciaire de l'année a cependant permis de mettre en évidence le travail de l'OCLCH. Ainsi, le 24 mai 2024, la condamnation d'Ali Mamlouk, de Jamil Hassan et d'Abdel Salam Mahmoud, pour crimes de guerre et contre l'humanité a été un symbole fort dans la lutte contre les exactions du régime syrien, aujourd'hui défait. L'ouverture du procès de Philippe Manier en appel en novembre, et la condamnation d'Eugène Rwamucyo le 30 octobre, dans le contexte du génocide des Tutsis au Rwanda, démontrent que trente ans après les faits, ces crimes et leurs victimes ne sont pas oubliés, et que la justice continue d'être rendue.

Parallèlement, deux évènements principaux ont secoué l'année 2024 et le contentieux de l'Office en lien avec sa division de lutte contre les crimes de haine : les Jeux Olympiques et l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 en Israël. Moments polarisants de la vie politique, sociale et internationale, ils ont conduit à une explosion des discours et des actes de haine en ligne et hors ligne, accroissant notablement le portefeuille d'enquête de la division de lutte contre les crimes de haine (+10 dossiers comparativement à 2023). Les actions menées par l'Office dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine est un volet de son action au profit direct de la sécurité intérieure qui s'inscrit souvent dans l'actualité de la société française.

1 Cette appellation fait référence à l'article 1 F de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, qui stipule que « Les dispositions de cette Convention ne seront pas applicables aux personnes dont on aura des raisons sérieuses de penser : A. Qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes ; B. Qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés ; C. Qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. » Après signalement de l'OFPRA, l'OCLCH a compétence pour traiter de ces dossiers.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DOSSIERS EN COURS

DIVISION DE LUTTE CONTRE LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

32
pays couverts

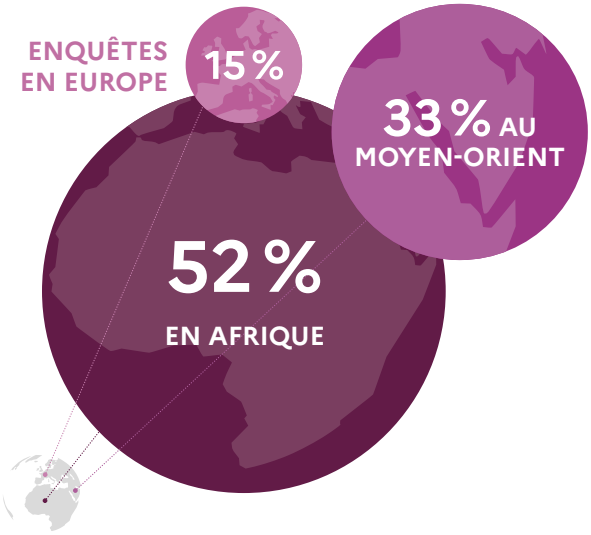

L'Office enquête actuellement sur trois des cinq continents, avec une majorité des enquêtes situées en Afrique. Avec 32 dossiers au Rwanda, 14 en République centrafricaine, et 9 en Libye, l'OCLCH maintient une attention accrue sur les terrains de conflits majeurs des dernières années et poursuit ses efforts dans la lutte contre l'impunité et pour l'avènement d'une réponse judiciaire adaptée. La chute du régime syrien de Bachar al-Assad et l'installation dans le temps du conflit russo-ukrainien laissent présager une augmentation des dossiers au Moyen-Orient et en Europe.

Afghanistan
Argentine
Burundi
Croatie
Côte d'Ivoire
Égypte
Émirats arabes unis
Érythrée
France
Gabon
Gambie
Kosovo
Liban
Libéria
Libye
Mali
Maroc
Nigeria
Ouganda
Rwanda
République centrafricaine
République du Congo
Russie
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Syrie
Sénégal
Tchad
Territoires palestiniens
Ukraine
Yémen

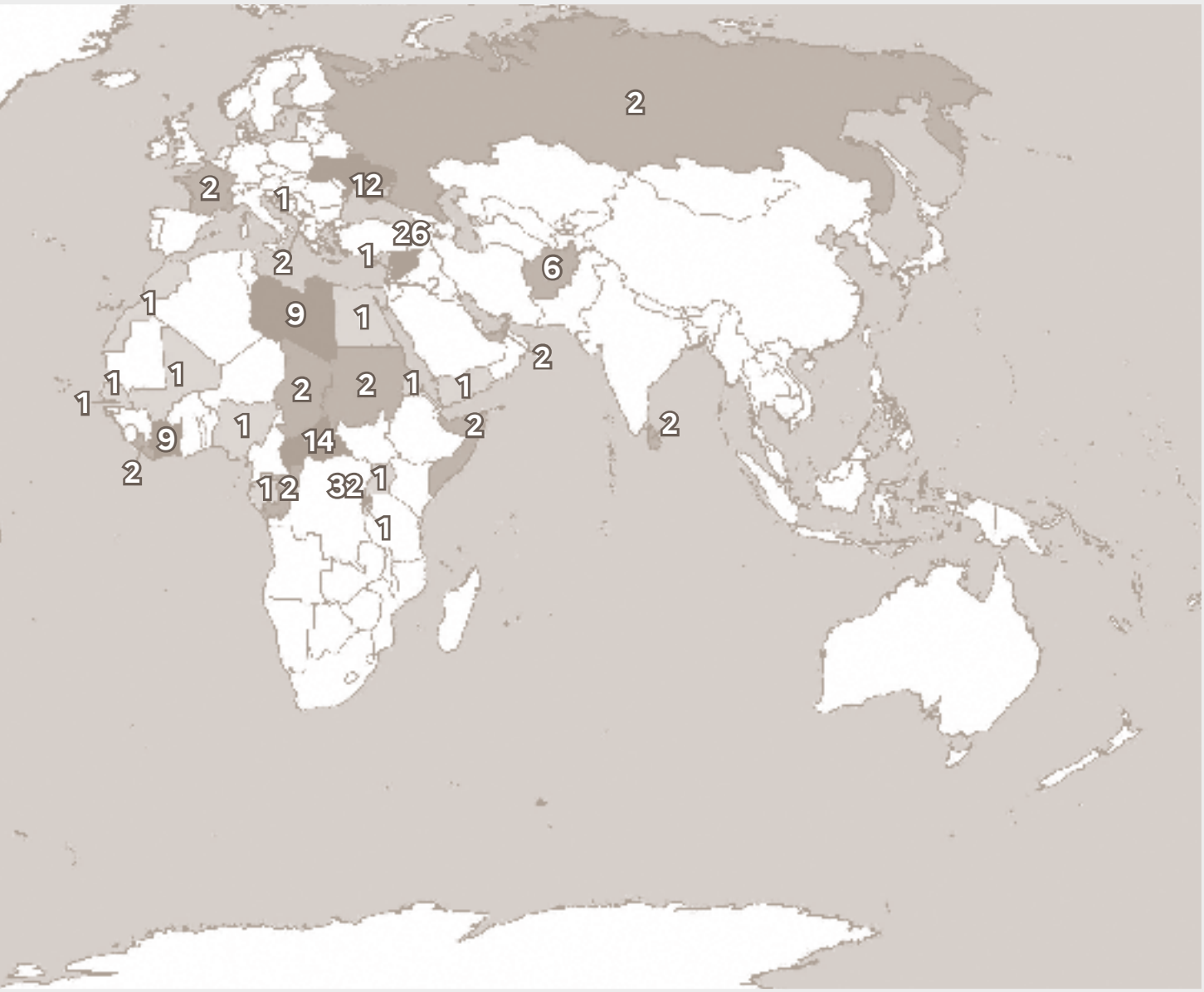

PARTENAIRES ÉTATIQUES ET INSTITUTIONNELS À L'ÉTRANGER

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

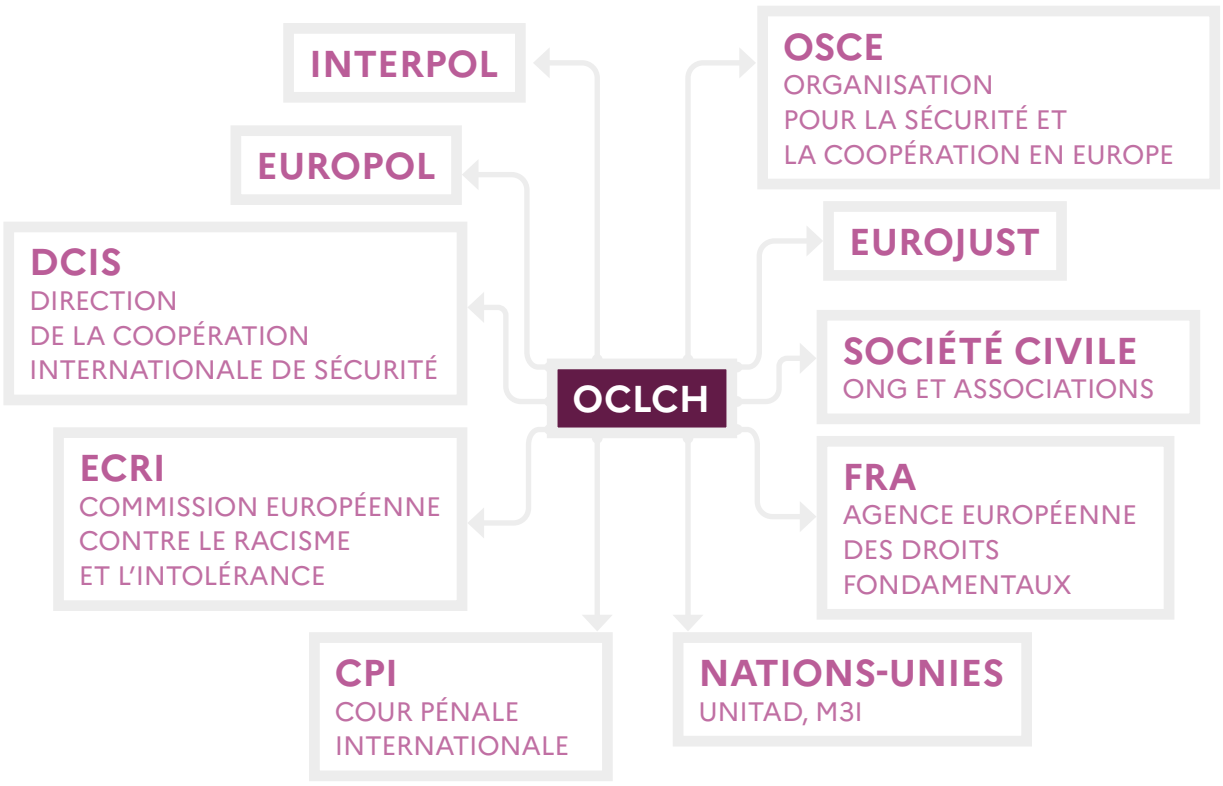

L'OCLCH MAINTIENT ET DÉVELOPPE SON RÉSEAU avec les partenaires étatiques et institutionnels au niveau national, mais surtout au plan international. L'année 2024 a été riche en termes d'échanges et de rencontres sur les contentieux propres à l'Office. Trois points majeurs sont à soulever :

› L'intensification des échanges avec nos partenaires européens sur les crimes et discours de haine. Le sujet est abordé au sein de la commission européenne qui multiplie rencontres, échanges, groupes de travaux et groupes d'experts de hauts niveau relatifs à ce thème.

› La chute du régime de Bachar al-Assad en Syrie a mené à une multiplication des contacts de la société civile à travers plusieurs ONG avec l'OCLCH. La nouvelle donne permettant l'apparition de nouvelles preuves sur le terrain et la manifestation de nouveaux témoins, ne craignant plus les exactions et pressions du régime.

› L'OCLCH reste un acteur majeur de ces rencontres, les organisateurs sollicitant fréquemment notre expertise et retour d'expérience sur plusieurs sujets : techniques d'enquête, analyse contextuelle…

La multiplication de ces partenaires contribue à des initiatives multilatérales à l'échelon européen et international, permettant, à notre niveau, d'apporter une réponse appropriée aux autorités nationales.

ORGANIGRAMME DE L'OCLCH

COMMANDANT D'OFFICE (GBR)

COMMANDANT EN SECOND (COL)

SECRÉTARIAT

CONSEILLÈRE DIPLOMATIQUE

CONSEILLER MILITAIRE

DLCCH
DIVISION DE LUTTE CONTRE LES CRIMES DE HAINE

CHEF DE DIVISION (LCL)
ADJOINT (CNE)
7 sous-officiers
1 policier

DSCI
DIVISION DE LA STRATÉGIE ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHEF DE DIVISION (CEN)
ADJOINT (CNE)
3 CONTRACTUELS CATÉGORIE A
2 sous-officiers

GROUPE D'APPUI RENSEIGNEMENT
2 sous-officiers

DLCHGCG
DIVISION DE LUTTE CONTRE LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, LES GÉNOCIDES ET LES CRIMES DE GUERRE

CHEF DE DIVISION (LCL)
ADJOINT (CNE)

GROUPE MOYEN-ORIENT+	GROUPE AFRIQUE	GROUPE EUROPE+
1 chef de groupe (LTN)	1 chef de groupe (CNE)	1 chef de groupe (LTN)
7 sous-officiers	6 sous-officiers	4 sous-officiers

LE RENFORCEMENT CAPACITAIRE DE L'OCLCH

L'**OCLCH VOIT SES COMPÉTENCES** reconnues et augmentées, depuis sa création en 2013, et à l'occasion de la création de sa division de lutte contre les crimes de haine en 2020. Après de nombreuses opérations de police judiciaire ayant permis l'arrestation de personnes impliquées dans des crimes contre l'humanité, ou la résolution de situations complexes dans le domaine des comportements haineux, l'engagement de l'OCLCH est régulièrement salué par la société civile.

L'objectif est de soutenir cette action d'enquête en fournissant une expertise de qualité, qui doit contribuer au perfectionnement des procédures judiciaires. Par exemple, le rôle d'un cartographe est d'apporter son expertise pour localiser avec précision les événements criminels, comme des attaques contre des populations civiles, l'emplacement de centres de détention ou de charniers. L'exploitation de l'imagerie satellitaire vient renforcer et confirmer l'analyse cartographique lorsque cela est possible.

Dans cette même démarche, un investigateur numérique va permettre d'analyser un flux important de données et renforcer la recherche, ainsi que le recoupement des informations disponibles en source ouverte, le tout en respectant la chaîne de la preuve. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre de la méthodologie du renseignement en sources ouvertes (ROSO).

Quant à l'exploitation des nombreux rapports, enquêtes et compte-rendus diffusés par les instances internationales, le monde universitaire et les ONG, un poste d'analyste-documentaliste chargé de traiter ces données a été créé.

Par ailleurs, le commandement se doit d'être avisé de la sensibilité militaire et diplomatique, dans un contexte d'interactions nombreuses avec les différentes administrations nationales et internationales. C'est avec cet état d'esprit, soucieux de maintenir une stratégie d'avenir dans le contexte d'enquêtes judiciaires sensibles, que l'OCLCH s'est vu doté d'un poste de conseiller diplomatique et militaire, détachés du ministère des Armées et du Quai d'Orsay.

MISSIONS À L'INTERNATIONAL EN 2024

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire Crimes de haine

SUÈDE

17 JANVIER

Réunion *Europol OTF Ukraine*

PAYS-BAS

23-25 JANVIER

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire

UKRAINE

6-11 FÉVRIER

Meeting annuel Europol *Analysis Project Core International Crimes*

PAYS-BAS

04-08 MARS

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire

RWANDA

11-24 MARS

Déplacement pour la 35e session du Réseau Génocide suivi d'une réunion sur les *Battlefield Evidence*

PAYS-BAS

15 AVRIL

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire

PAYS-BAS

11 SEPTEMBRE

Visite au Musée national d'Auschwitz Birkenau

POLOGNE

23-27 SEPTEMBRE

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire

PAYS-BAS

27 SEPTEMBRE

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire

RWANDA

28 SEPTEMBRE

CEPOL – Formation sur les crimes de haine

GRÈCE

1ER OCTOBRE

Cepol – crimes de haine
Présentation du réseau de formateurs-relais et de l'application Neohaine
HONGRIE
25 AVRIL

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire
ROYAUME UNI
14-17 MAI

Présentation de l'OCLCH lors du séminaire *International Criminal Law à l'Institut* de Syracuse
ITALIE
28-29 MAI

Commission européenne
Crimes de haine
Présence de l'OCLCH au groupe de Haut Niveau
BELGIQUE
12-13 JUIN

Participation au séminaire sur le partage d'informations par le département d'État (États-Unis)
MALTE
25-27 JUIN

Présence à la session inaugurale du réseau *Pacific Just*
AUSTRALIE
22-25 OCTOBRE

Déplacement dans le cadre d'une enquête judiciaire
PAYS-BAS
12 NOVEMBRE

Commission européenne et OSCE
Séminaire crimes de haine
AUTRICHE
12-15 NOVEMBRE

Déplacement pour la 36e session du Réseau Génocide
PAYS-BAS
13 NOVEMBRE

Formation au Satellite Center en matière d'imagerie satellitaire
ESPAGNE
10-12 DÉCEMBRE

Présentation de l'OCLCH au QG de l'OTAN
Échanges sur les *Battlefield Evidence*
BELGIQUE
12 DÉCEMBRE

LE RÔLE DU CONSEILLER MILITAIRE DE L'OCLCH

RAPIDEMENT APRÈS LA CRÉATION en novembre 2013 de l'OCLCH, sur la sollicitation du ministre de la Justice, le ministre de la Défense décidait en 2015 d'y affecter un représentant en considération tant du mandat interministériel de l'Office que de l'importance de ses missions qui contribuent à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves. Toutefois, après une première affectation, ce poste avait cessé d'être armé. Or les enquêteurs de l'OCLCH sont régulièrement conduits à rencontrer les militaires français.

En conséquence, début 2024, dans le prolongement de l'arrivée d'une conseillère diplomatique à l'OCLCH, le Major général de la gendarmerie nationale a sollicité la désignation d'un conseiller militaire. Le major général des armées a donné une suite positive à cette sollicitation qui s'est concrétisée par l'arrivée d'un commissaire des armées au 1er septembre 2024.

Placé sous l'autorité du général commandant l'OCLCH, le conseiller militaire est le représentant du ministère des Armées (MINARM) auprès de l'office. Il a pour correspondant fonctionnel au sein du MINARM la cellule juridique opérationnelle du cabinet du chef d'état-major des armées (EMA/CABCEMA/JUROPS). Interlocuteur référent pour les questions communes à l'OCLCH et au MINARM, le conseiller militaire développe, entretient et fluidifie les relations entre l'Office et le MINARM, ainsi que le croisement des informations et la production d'analyses.

Ainsi, le conseiller militaire assure l'interface entre l'OCLCH, les armées, directions et services (ADS) susceptibles d'appuyer le travail de l'Office, y compris les unités déployées actuellement ou dans le passé (OPEX ou forces pré-positionnées) et les personnels isolés actuels et passés (attachés de défense, officiers de liaison, officiers insérés, etc.) sur les territoires au sein desquels l'OCLCH est conduit à enquêter.

LE RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DIPLOMATIQUE DE L'OCLCH

LA FRANCE EST ATTACHÉE à la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité. L'Office central de lutte contre les crimes contre l'Humanité et les crimes de haine joue dans le cadre interministériel un rôle majeur sur ces contentieux prioritaires pour notre État de droit.

La coopération internationale se révèle essentielle dans la gestion des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

La tenue de procès en France contre les auteurs ou complices de crimes internationaux les plus graves marque toujours la relation bilatérale avec le pays concerné. Les procès de génocidaires rwandais, à l'origine de la création de l'Office, sont particulièrement suivis du fait de leur dimension politique.

L'Office maintient donc de longue date des contacts avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à la fois sur des dossiers particuliers qu'il traite sous l'autorité du Parquet, et sur l'ordre juridique européen et international, ordre dans lequel il opère comme praticien du droit pénal international et de la lutte contre la haine et l'intolérance. Il apporte par conséquent son expertise sur les instruments juridiques, européens et internationaux. Le poste transversal de conseiller diplomatique, créé par la DGGN en 2024, permet d'incarner une continuité et de rendre ces échanges plus fluides et efficaces. Ses tâches actuelles sont de définir des procédures d'échanges avec le réseau du MEAE et d'encourager une meilleure connaissance réciproque des compétences, ressources et méthodes de travail. La conseillère diplomatique, première titulaire du poste, est soutenue par la direction des affaires juridiques du MEAE, qui anime un incomparable réseau d'experts en justice pénale internationale. Les diplomates s'impliquent de plus en plus dans ces problématiques, touchant à la fois au politique et à l'influence. Nul doute que les interactions entre le MEAE et l'OCLCH soient appelées à se développer en 2025.

ÉTAT DE LA MENACE ET PERSPECTIVES

LES CRIMES DE HAINE

L'ÉCOSYSTÈME DES RÉSEAUX SOCIAUX, TERREAU FERTILE DE LA HAINE

Si les réseaux sociaux constituent des moyens de communication permettant l'essor de la liberté d'expression, ils sont parallèlement un des moyens les plus usités pour diffuser des discours de haine dont l'impact est amplifié par ces plateformes du fait de la volatilité de l'information diffusée.

Dans la substance, les discours de haine en ligne ne diffèrent pas de ceux hors ligne, si ce n'est par l'usage de termes spécifiques, d'accusations et théories complotistes récurrentes, mais aussi par leur évolution rapide et la vastité du public qu'ils touchent. Le champ d'action de l'OCLCH s'inscrit dans un cadre juridique précis, notamment quant aux infractions prévues aux articles 132-76 et 132-77 du Code pénal. Lorsque les propos tenus par les utilisateurs basculent dans la haine discriminatoire, l'OCLCH est compétent pour agir et lutter contre ces infractions.

X ET LES MANIPULATIONS ALGORITHMIQUES

À la suite de l'acquisition en octobre 2022 de *Twitter*, rebaptisé *X*, par Elon Musk, une refonte des algorithmes a été entreprise. Cela s'est particulièrement manifesté lors de l'élection présidentielle américaine de 2024.[1]

Premièrement, l'on recense une mise en avant des personnalités et comptes utilisateurs relayant des positions conservatrices ou d'extrême droite, y compris lorsque l'utilisateur a un compte sans affinité politique apparente.[2]

Deuxièmement, afin de susciter un engagement accru des utilisateurs, notamment depuis la possibilité de monétiser ses posts, l'algorithme tend à mettre en avant des contenus polémiques et scandaleux, avec une modération minimale. Ainsi, les messages haineux ont été amplifiés de manière constante, passant à 50 % d'augmentation au mois de février suivant le rachat de *X* par Elon Musk.[3] En réduisant drastiquement les effectifs chargés de la modération, les contenus à caractère haineux, notamment xénophobes, antisémites, anti-musulmans et LGBTI-phobes, mais aussi suprémacistes raciaux et néo-nazis pullulent et ne sont plus régulés par la plateforme. Près de 86 % d'entre eux demeurent en ligne après leur signalement.[4]

Ce courant délétère a entraîné de nombreuses migrations vers des réseaux sociaux concurrents comme *Bluesky*, notamment par des acteurs institutionnels majeurs (AP-HP, Sorbonne Université, etc.)

1 GRAHAM Timothy & ANDREJEVIC Mark, *A computational analysis of potential algorithmic bias on platform X during the 2024 US election*, Queensland University of Technology, 2024.

2 GILLUM Jack, CORSE Alexa & TONG Adrienne, « X Algorithm Feeds Users Political Content – Whether They Want It or Not » in *The Wall Street Journal*, 29 octobre 2024.

3 BOUCHAUD Paul, CHAVALARIAS David & PANAHI Maziyae, « Crowdsourced audit of Twitter's recommender systems » in *Scientific Reports*, 13, 2023.

4 Center for Countering Digital Hate, *Report: X Content Moderation Failure*, 2023.

L'AFFAIRE PAVEL DUROV ET LE RÉSEAU *TELEGRAM*

Le 24 août 2024, Pavel Durov, fondateur de *Telegram*, application de messagerie instantanée cryptée a été arrêté par les autorités françaises à l'aéroport du Bourget. Cette arrestation fait suite à l'ouverture d'une information judiciaire en date du 8 juillet 2024 à la suite d'une enquête préliminaire d'initiative diligentée par la section de lutte contre la cybercriminalité (J3) de la JUNALCO (Juridiction Nationale de Lutte contre la criminalité organisée) au sein du parquet de Paris. Pavel Durov est notamment visé pour sa complicité dans la facilitation d'activités et transactions illicites telles que l'escroquerie, la détention et diffusion d'images pédopornographiques, ou le trafic de stupéfiants.

Déjà en 2022, l'Office fédéral allemand de la justice infligeait une amende à *Telegram* pour avoir permis la diffusion de messages de désinformation et de haine. Au Royaume-Uni, des critiques ont été formulées à l'égard de *Telegram* quant à son rôle dans le déroulement des violences du mois d'août 2024, permettant la diffusion de contenu néfaste par son manque de modération. En 2023, *Telegram* avait été banni temporairement au Brésil en raison de groupes néo-nazis qui auraient utilisé l'application pour planifier des attaques ciblant des écoles.[5] Cette nouvelle donne a permis à l'OCLCH d'obtenir dans des délais restreints des réponses positives à ses demandes de réquisitions.

Cette arrestation a suscité de vives réactions sur la scène internationale, notamment par la Russie qui y perçoit une tentative d'intimidation de la France, la plateforme étant un outil majeur dans l'effort militaire russe, dans le commandement et contrôle des unités, ainsi que la coordination des actions et le partage de fichiers.[6]

Depuis l'arrestation de son propriétaire, la plateforme *Telegram* a connu un renforcement de sa modération, permettant notamment le signalement des contenus illicites ou haineux dans les canaux de communication privés.

LE RÔLE DE L'ARCOM ET DU DSA

La haine en ligne est devenue ces dernières années une problématique centrale pour nos décideurs. L'ARCOM a été saisie d'une mission de lutte sur le sujet à l'été 2020. En effet, les plateformes ont des obligations de moyens et de transparence en matière de lutte contre la haine en ligne, et s'exposent à une sanction de l'ARCOM si elles ne les respectent pas. De plus, un Observatoire de la haine en ligne, prévu par la loi dite « loi Avia » de 2020, réunit des chercheurs, des associations, des opérateurs et des administrations afin d'analyser et quantifier les contenus relatifs à la haine en ligne, d'œuvrer à améliorer la compréhension du phénomène en suivant son évolution et de partager les informations des différents acteurs concernés, publics et privés.

L'Union européenne s'est également saisie de ces enjeux au travers du *Digital Service Act*, qui vise à mettre en place un cadre de régulation adapté à ces opérateurs. En France, le Règlement sur les services numériques (RSN) a bénéficié, d'une application anticipée au 16 novembre 2022 pour les très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche en ligne, tels que *X*, *Snapchat* ou *TikTok*. Le DSA a quant à lui été mis en application depuis le 17 février 2024 par les services intermédiaires, les plateformes doivent désormais proposer aux internautes un outil leur permettant de signaler facilement les contenus illicites, qu'elles devront rapidement retirer ou bloquer si le contenu s'avère illégal. Ces outils sont nécessaires et arrivent à point nommé pour lutter contre la désinformation et la haine en ligne, bien que la déclinaison nationale du DSA n'ait pas encore été achevée, le dispositif ne produisant donc pas encore tous ses effets, notamment face à la non-réponse de certains opérateurs aux réquisitions judiciaires.

5 FRASER Graham, « Who is Pavel Durov and what is *Telegram*? », *BBC*, 29 août 2024.

6 « Kremlin Tries to Calm Fears over Security of *Telegram* after Arrest of Founder Durov in France », CNN, 27 août 2024 ; « *Telegram* Founder's Arrest Could Have Far-Reaching Impact on Russia » in *The Guardian*, 27 août 2024 ; « Why the Arrest of *Telegram*'s Pavel Durov Is Sparking Outrage » in *Time*, 27 août 2024.

LES DISCOURS DE HAINE À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UNE TECHNOLOGIE À « DOUBLE USAGE »

L'**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)** est une notion qui désigne la capacité d'une machine à reproduire des comportements humains. Considérée comme une technologie clé de l'avenir, elle emporte toutefois des risques spécifiques et nouveaux, notamment en matière de discours de haine, qu'il faut anticiper afin de mieux les contrer.

LES NOUVEAUX RISQUES DE L'IA

L'IA générative est un type d'IA en mesure de générer des textes, vidéos, images ou pistes audios sur demande de l'utilisateur de manière quasi instantanée. Rapidement accaparée par les groupes d'extrême et d'ultra-droite, l'IA générative sert à alimenter les discours de haine ciblant tous les pans de la société sur les réseaux sociaux.[7] On retrouve ainsi des images falsifiées montrant des parcs d'attraction dans les camps de concentration nazis, des caricatures LGBTI-phobes ou islamophobes. Outil possible de manipulation politique, l'IA générative permet de contourner les algorithmes dont la modération est déjà limitée et défaillante en misant davantage sur l'image pour véhiculer les discours de haine que sur le verbal. Par la création des « deepfakes » ou hypertrucages,[8] les utilisateurs tendent à attribuer à des personnalités publiques des propos polémiques ou haineux afin de propager de la désinformation. Dans l'optique des violences de genre, cette technique est également utilisée pour modifier des photos afin de créer du contenu pornographique.

Autre outil de déstabilisation politique et de propagation de la haine : les « badbots ». À partir de « fermes à robots », souvent pilotées de l'étranger, ces faux comptes ou mails derrière lesquels se trouvent des robots usent des crises politiques pour transmettre des fausses informations et déstabiliser l'opinion publique et l'État. Servant des intérêts publics ou privés étrangers, ce sont des outils d'ingérence et de polarisation de l'opinion qui contribuent à la résurgence de certains discours de haine dans les crises contemporaines. L'intelligence artificielle permet alors de décupler le potentiel de diffusion de ces *« badbots »*.

L'IA, POSSIBLE OUTIL DE RÉGULATION DES DISCOURS DE HAINE

Face au flux constant et la massivité des cas à traiter, une modération entièrement humaine n'est pas envisageable. De plus en plus de plateformes (*Google*, *Facebook*, *X*, *Bytedance*) et d'institutions (Mémorial d'Auschwitz, par exemple) ont recours à l'intelligence artificielle en soutien à leur système de modération de base afin d'identifier et de modérer efficacement les messages de haine. Ces systèmes déploient notamment une logistique de machine learning ou de *Named Entity Recognition* pour traquer, identifier et classer ces discours. Malgré ces progrès, des difficultés demeurent. En effet, certains auteurs d'infractions tentent de contourner les outils de modération par des techniques comme celle de l'*algospeak*,[9] du *dogwhistle*,[10] par le mélange de langues ou par l'utilisation d'images plus complexes à détecter. Ces failles rendent l'intervention humaine toujours indispensable.

En France, cependant, le sujet reste épineux. Les 36 parlementaires de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ont ainsi émis 18 recommandations afin que se développe une filière française ou européenne autonome autour de l'intelligence artificielle. Ces initiatives s'inscrivent dans la lignée du règlement sur l'intelligence artificielle publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juillet 2024, fixant des obligations contraignantes pour différentes catégories de systèmes d'intelligence artificielle, afin de renforcer le contrôle et la transparence. L'usage de l'IA sans intervention humaine reste à ce jour interdite.

7 Sur le sujet, voir : UNESCO, *L'IA générative menace l'histoire de l'Holocauste*, https://www.unesco.org/fr/articles/lia-generative-menace-lhistoire-de-lholocauste-rapport-unesco

8 Technique de synthèse multimédia reposant sur l'intelligence artificielle. Elle peut servir à superposer des fichiers vidéo ou audio existants sur d'autres fichiers vidéo (par exemple changer le visage d'une personne sur une vidéo) ou audio (par exemple reproduire la voix d'une personne pour lui faire dire des choses inventées).

9 Technique consistant à utiliser des expressions codées pour échapper aux algorithmes.

10 Messages codés ou sous-entendus censés être compris et assimilés que par des cercles d'initiés, couramment utilisés par les extrêmes politiques.

APRÈS LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 : QUEL CONSTAT ?

DANS SON RAPPORT ANNUEL DE 2023, l'OCLCH dressait le constat de la haine dans le milieu du sport à l'approche des Jeux Olympiques de Paris, rapportant plusieurs cas de messages haineux racistes, sexistes et homophobes ciblant des athlètes et personnels. Décelant cette tendance dans nombre de sports (football, basketball, natation, judo, etc.), l'Office alertait sur la possible recrudescence de ces actes avec l'accueil sur le sol français d'un événement sportif à retentissement international. Depuis, quel constat ?

La cérémonie d'ouverture a cristallisé un déferlement de haine particulièrement violent, notamment en ligne.

Thomas Jolly, directeur artistique de la cérémonie d'ouverture, et Barbara Butch, DJ performant durant le tableau « Festivité » de ladite cérémonie, ont tous deux déposé plainte pour des faits de cyberharcèlement. Thomas Jolly, ciblé en raison de son orientation sexuelle et de sa supposée (et fausse) judéité, s'est vu menacé de mort et injurié. Barbara Butch a subi une vaste campagne d'injures publiques, de menaces d'atteintes à l'intégrité physique et de mort, à caractère antisémite, homophobe et sexiste. L'enquête ouverte par le pôle national de lutte contre la haine en ligne du parquet de Paris, a été confiée à l'OCLCH. Deux vagues d'interpellations ont eu lieu partout en France, permettant d'appréhender des mis en cause aux profils très divers. Par ailleurs, le 13 mars 2024, la Licra dénonçait des publications à caractère raciste à l'encontre de la chanteuse Aya Nakamura par le collectif identitaire Les Natifs. L'OCLCH, saisi par le PNLH, a procédé à l'interpellation de six individus dans le cadre de cette enquête.

Parmi les sportifs, le cas le plus emblématique des Jeux Olympiques a été celui de la boxeuse algérienne Imane Khelif, visée par une campagne de cyberharcèlement raciste et sexiste, l'accusant notamment d'être un homme concourant fallacieusement comme une femme. Une enquête a été ouverte par le PNLH pour « cyber-harcèlement en raison du genre, injure publique en raison du genre, provocation publique à la discrimination et injure publique en raison de l'origine », confiée à l'OCLCH.

LE REGARD DE MARK POHLMANN

MARK POHLMANN EST le Président de Point de Contact, association qui a pour mission de protéger les internautes des dérives inhérentes à l'évolution et au développement d'Internet, et est le fondateur de AETEOS, éditeur de solution de *Natural Language Understanding* (NLU)[11] d'informatique cognitive.

Il a accepté de répondre à nos questions sur la haine dans le contexte des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Quels sont, selon vous, les principaux facteurs qui alimentent la prolifération des discours haineux à l'instar des Jeux Olympiques de Paris 2024 ?

Sans aucun doute, l'accessibilité à tous et de manière anonyme aux réseaux sociaux est le principal facteur facilitant la diffusion d'un discours haineux. L'absence de modération ou bien l'inefficacité des solutions existantes, comme l'incapacité de ces outils à comprendre ce qui est écrit ou bien à transcrire certains Emojis ou combinaisons d'Emojis étant porteurs de haine, laisse les expressions haineuses se diffuser très simplement.

Quel rôle joue la technologie dans la lutte contre les contenus haineux, notamment dans des contextes de flux massifs de données comme durant les JOP ?

Les technologies de compréhension du langage naturel, telles que *Percipion*, logiciel capable de comprendre un contexte sémantique et d'identifier des expressions typiques de celles employées par les acteurs d'un contentieux, peuvent être utilisées afin d'analyser les réseaux sociaux, les blogs ou des sites internet, afin d'identifier immédiatement après l'envoi d'un contenu des expressions haineuses et les retirer de la diffusion, éviter qu'elles soient lues et partagées, les porter à la connaissance d'un modérateur humain, rappeler la loi aux auteurs et mieux protéger les victimes.

Quelles sont vos recommandations afin d'endiguer ces discours à l'avenir ?

Notre liberté d'expression est fondamentale et il est important de la garantir. Avoir accès aux réseaux sociaux pour interagir avec sa communauté est un véritable progrès et ces interactions doivent se faire dans le respect de tous. La levée de l'anonymat lors de la diffusion serait sans nul doute un moyen très efficace de lutte contre les discours haineux couplée à l'usage systématique de technologies de modération pour limiter la diffusion de contenu illicite, alerter les autorités et protéger nos concitoyens.

11 Branche du traitement automatique du langage naturel (NLP) et de l'intelligence artificielle ayant pour but de comprendre le sens profond d'un texte ou d'un discours en décryptant les connotations émotionnelles, les sous-entendus et intentions sous-jacentes.

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, GÉNOCIDES ET CRIMES DE GUERRE

UKRAINE, GAZA, SYRIE : QUELLES RETOMBÉES ?

L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ MARQUÉE par trois terrains de conflits majeurs : l'Ukraine, Gaza et la Syrie. Actualités internationales de premier plan, elles ont un retentissement global, impactant l'activité stratégique et opérationnelle de l'OCLCH.

UKRAINE

Pour l'Ukraine, malgré les déclarations politiques de ces derniers mois formulées par les différentes parties au conflit et leurs alliés, ainsi que les « présumées » perspectives d'un accord russo-ukrainien en 2025, l'OCLCH poursuit son travail d'enquête.

La documentation et la publicisation par les instances nationales et internationales de nombreuses violations des lois et coutumes de la guerre, notamment des meurtres systématiques, des actes de torture, de déportation d'enfants vers la Russie et des attaques aveugles contre les infrastructures, font de l'Ukraine un terrain d'enquête majeur. La situation sur le front ukrainien a néanmoins un impact sécuritaire et opérationnel sur le déploiement des enquêteurs de l'Office sur place, qui mènent depuis les premiers temps du conflit un travail de collecte de preuves et d'auditions de témoins, œuvrant pour la manifestation de la vérité.

Au niveau national, le conflit n'est pas sans conséquences. La France s'étant positionnée sans équivoque comme une alliée de l'Ukraine, de multiples tentatives d'ingérences et de désinformation étrangères ont été constatées. À titre indicatif, dans un contexte de tensions, notamment suite au conflit au Proche-orient, environ 250 étoiles de David avaient été taguées dans plusieurs arrondissements de Paris et villes de banlieue. Puis, des mains rouge sang avaient été taguées sur le Mur des Justes du Mémorial de la Shoah de Paris, action suivie par le dépôt de cinq cercueils devant la tour Eiffel, sur lesquels avaient été apposé un drapeau français et une banderole « soldats français de l'Ukraine ». Un lien avait été établi entre l'affaire des mains rouges et le dépôt des cercueils vides. Attribuées à de probables opérations d'ingérences russes, ces actions ont pour but de polariser l'opinion publique et d'alimenter les risques de fracturation de la société. Ces ingérences constituent un danger pour la cohésion nationale, il est important d'y porter une vigilance particulière afin d'endiguer les conséquences néfastes de ces actes sur notre ciment social.

GAZA

Des suites de l'attaque terroriste du 7 octobre 2023, le conflit au Proche-orient a connu une accélération et une intensification considérables en 2024. Par les récentes frappes au Liban, au Yémen, en Syrie et en Iran, le conflit s'est étendu en dehors de la bande de Gaza, déstabilisant l'entièreté de la zone du Moyen-Orient. Cette situation se poursuit en 2025, certains estimant fort probable un conflit frontal entre Israël

et l'Iran. L'OCLCH suit de près les actualités et potentielles infractions en lien avec ce conflit.

SYRIE

Le 8 décembre 2024, le régime de Bachar al-Assad a été renversé par une offensive menée par le groupe rebelle islamiste Hayat Tahrir al-Sham (HTS). Après plus d'une décennie de guerre civile et cinquante ans de répression brutale, le paysage géopolitique de la région se redéfinit sensiblement pour 2025.

En 2024, l'action judiciaire de la France face aux crimes commis par le régime syrien s'est concrétisée avec plusieurs mandats d'arrêt et condamnations ayant été émis par la France contre des dignitaires du régime al-Assad.[1] Une vigilance doit cependant être maintenue pour 2025 quant à la fuite des anciens membres du régime déchu, pouvant se rendre sur le territoire français et y demander l'asile. L'OCLCH, par le biais des dossiers « 1F » qui conduisent l'OFPRA à faire des signalements au Parquet National Antiterroriste, est compétent pour enquêter sur ces affaires. Rappelons également que la traque de fugitifs recherchés pour crimes internationaux les plus graves relève également de la compétence de l'Office.

Le renversement du régime baasiste a dévoilé les centres de détention, connus pour être des centres de torture, d'exécution et de disparitions frappant tout opposant réel ou supposé. Ces découvertes induisent un autre point de vigilance majeur : la collecte des fonds documentaires sur place. Il est procédure courante pour les régimes faillis de veiller à la destruction des documents relatifs à leurs exactions lors de leur chute. Le principal défi pour 2025 sera le recueil et la préservation de ces éléments. Une action rapide des autorités et une centralisation des documents et informations sont donc nécessaires pour permettre la bonne marche des enquêtes afin de rendre justice.

Idéalement, une éventuelle reprise des relations diplomatiques entre la France et la Syrie permettrait une coopération des services d'enquête et aux personnels de l'Office de se rendre sur place afin de mener ses investigations et y collecter les informations utiles. À noter également qu'avec la chute du régime baasiste, de nombreuses ONG travaillant sur la Syrie se manifestent auprès de l'Office anticipant la libération de la parole de victimes et témoins, moins craintifs et souhaitant désormais témoigner contre l'ancien régime.

L'année 2025, à bien des égards, annonce plusieurs défis majeurs, tant opérationnels que géopolitiques. Des évènements historiques se présentent à nous, notamment avec la chute du régime des Assad en Syrie, la perte de l'influence iranienne au Moyen-Orient et l'usure du conflit en Ukraine.

1 Le 14 novembre 2023, un mandat d'arrêt contre Bachar al-Assad a été émis, confirmé par la Cour d'appel de Paris le 26 juin 2024. La Cour de cassation doit désormais se prononcer sur des points de droit afférents. Le 5 juin 2024, la Cour d'appel de Paris a refusé d'accorder le bénéfice de l'immunité à Adib Mayaleh, ancien gouverneur de la banque centrale syrienne. En mai 2024, la Cour d'assises de Paris a jugé et condamné Ali Mamlouk, conseiller spécial du président Bachar al-Assad sur les affaires sécuritaires et ancien Chef du Bureau de sécurité nationale ; Jamil Hassan, ancien directeur des services de renseignement de l'armée de l'air syrienne, Abdel Salam Mahmoud, ancien directeur de la branche des investigations des services de renseignement de l'armée de l'air.

LA CARTOGRAPHIE AU SERVICE DES ENQUÊTES

DANS LE MONDE ULTRA-CONNECTÉ dans lequel sont accessibles de nombreuses données géographiques de haute précision, ces dernières ne sont pas forcément lisibles par tous ni même pertinentes. Dans ce domaine, les difficultés sont identiques à celles posées par l'utilisation du renseignement en sources ouvertes (ROSO). En effet, il est très facile de se noyer dans un flot de données qui en plus d'être important n'est pas forcément fiable. Il faut donc toujours sélectionner les données pertinentes, les vérifier, les extraire, les analyser et les transformer dans un langage cartographique à la portée de tous. Comme l'énoncent Nicolas Lambert et Christine Zanin (géographes) : *« le réel enjeu cartographique d'aujourd'hui est de donner de l'intelligence aux données géographiques. »*[2]

Si d'aucuns considèrent que les données de google. maps et google satellite sont suffisantes, elles demeurent les données d'une entreprise privée étrangère mue par ses propres intérêts et sa propre stratégie. Il convient donc qu'une institution française à l'instar de l'OCLCH ne se repose pas uniquement sur la production de cartes d'une entité étrangère privée mais qu'elle gagne en indépendance et souveraineté dans son domaine d'expertise en produisant sa propre cartographie tout comme elle produit ses propres notes d'analyse et de contexte.

Les cartes permettent de localiser avec précision les événements criminels, comme les attaques contre des populations civiles, les déplacements forcés de population, les traques génocidaires ou encore les destructions de sites civils et militaires. Elles aident ainsi à contextualiser les récits des témoins et à fournir des éléments visuels qui renforcent ou réfutent les témoignages et des accusations. Dans le cadre des enquêtes judiciaires de l'OCLCH, des cartes détaillées servent de support pour confirmer ou infirmer les intentions criminelles des mis en cause (individu, groupe, État), en établissant des corrélations entre des lieux géographiques spécifiques et des crimes identifiés et documentés.

Dans un monde de plus en plus marqué par les violences de masse et les désinformations et en tant que professionnel de la représentation de données géospatiales, le géomaticien est un acteur clé de la compréhension des dynamiques géopolitiques, de l'analyse des conflits et de la documentation des crimes internationaux. Son travail permet de fournir, a minima, des éléments de compréhension pour la justice française et internationale et, a maxima, des preuves dans les enquêtes judiciaires de l'Office.

En conclusion, les cartes offrent des perspectives uniques et essentielles, rendant l'invisible visible et l'abstrait tangible.

2 LAMBERT Nicolas et ZANIN Christine, *Manuel de cartographie*, Armand Colin, 2016, p. 199.

ÉTUDE DE CAS FICTIVE, LA CARTOGRAPHIE AU SERVICE DES ENQUÊTES

Les faits : Le 17 mars 2005, M. ROUGET déposait une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de M. BRUNELLE et *X* pour des faits de génocide et de crimes contre l'humanité.

APRÈS PLUSIEURS RECUEILS DE TÉMOIGNAGES ainsi que de la collecte des points GNSS sur place de la part des enquêteurs, ces données sont transférées au profit du géomaticien. Ce dernier va les traiter et les analyser sur son logiciel de SIG (système d'information géographique). Chaque dossier étant unique avec ses propres particularités, chaque carte l'est aussi avec sa méthode de travail ad hoc.

Toutes les informations, outre celles des témoignages, sont récupérées en source ouverte et sont toujours répertoriées dans un cadre sur la carte.
La première interrogation est de se demander ce qu'il est utile de faire apparaître sur la carte.

Après réflexion, voici ce qu'il est choisi de faire apparaître sur la carte et pourquoi :

- les points GNSS pris par les enquêteurs qui permettent une meilleure compréhension du dossier au lecteur ;
- le trajet de la colonne des poursuivis afin d'analyser leur mouvement ;
- la morphologie du terrain (relief) permettant de déterminer la difficulté que les fuyards ont pu avoir lors de leur progression vers un potentiel refuge ;
- les toponymes, l'hydrographie et le maillage administratif pour se repérer dans l'espace ;
- un quadrillage où est normalement[3] indiqué les coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes (DMS) ;
- la nature du terrain aurait pu être indiquée (marais, forêt, plaine, etc.) mais la carte étant déjà bien habillée, rajouter une autre couche de type surfacique aurait nui à la lecture et à la compréhension de la carte. C'est pourquoi il est choisi d'omettre ce paramètre.

PROFIL D'ÉLÉVATION DU PARCOURS DE LA COLONNE

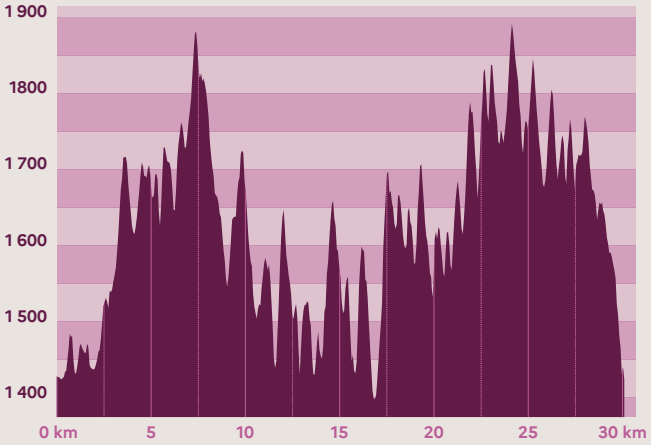

Une fois la carte dressée, plusieurs constats peuvent être faits :

- une meilleure compréhension grâce à une représentation visuelle du dossier avec une synthèse des faits et des lieux présents dans la procédure judiciaire ;
- la colonne des traqués a progressé à travers un relief escarpé en dents de scie ce qui est extrêmement éprouvant pour le corps (voir graphique ci-dessus). Ce faisant, on peut avancer que les traqueurs ont déployé une grande énergie afin de les poursuivre. Il y a donc une volonté de fournir de grands efforts physiques pour une finalité macabre ;
- deux amas de points observés empêchent une distinction claire et précise des lieux et événements. Il est donc nécessaire de les mettre en évidence par deux cadres noirs habillés d'une description.

Ces constats entraîneront la production de deux nouvelles cartes avec une échelle beaucoup plus fine (1:7 000) que celle utilisée dans le cas présent (1:70 000) afin d'identifier de manière plus précise les points GNSS.

3 Par souci d'anonymisation, les coordonnées n'ont pas été inscrites.

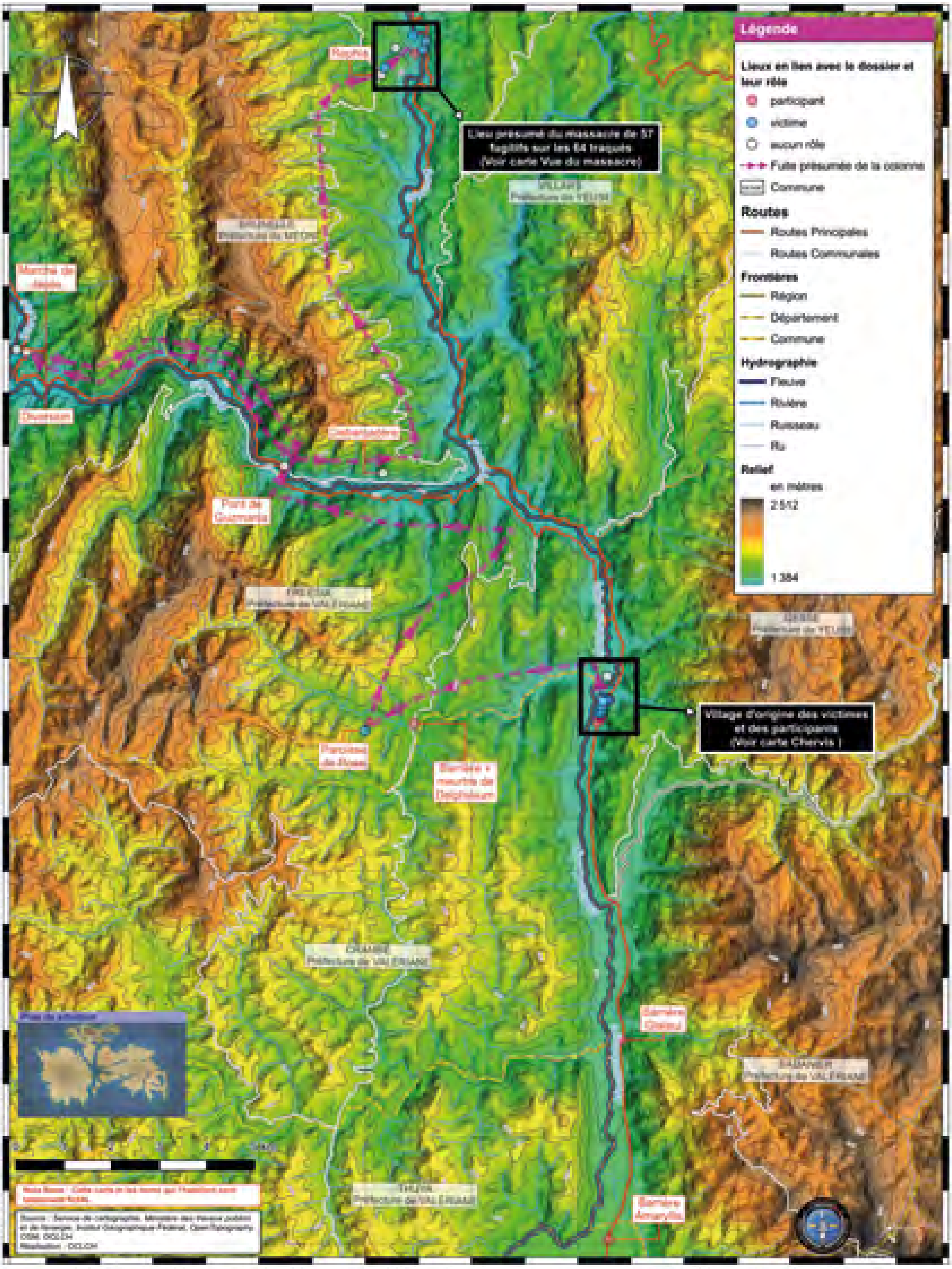
Lieu présumé du massacre de 57
fugitifs sur les 64 traqués
(Voir carte Vue du massacre)
Village d'origine des victimes
et des participants
(Voir carte Chervis)
Légende
Lieux en lien avec le dossier et leur rôle
participant
victime
aucun rôle
Fuite présumée de la colonne
Commune
Routes
Routes Principales
Routes Communales
Frontières
Région
Département
Commune
Hydrographie
Fleuve
Rivière
Ruisseau
Ru
Relief
en mètres
2 512
1 384

LES DÉFIS DE L'INVESTIGATION NUMÉRIQUE

L'**EXPÉRIENCE DU CONFLIT SYRIEN** post révolution de 2011 a révélé, de manière amère, l'importance cruciale des investigations numériques. La masse de données, la multiplication des outils ainsi que la barrière linguistique rend difficile le recensement des informations, engendrant un retard dans la collecte et l'exploitation des données.

Lorsque les terrains de conflits sont physiquement inaccessibles, ou que les délais pour s'y déployer sont trop longs, l'investigation numérique est incontournable notamment en raison de la médiatisation et de la documentation croissante des conflits, comme en Ukraine et en Syrie.

Cet accès à des données distantes, telles que l'identification et la localisation de personnes, la recherche de rapports, d'archives de presse, de discours politiques, entre autres, exige une connaissance approfondie des écosystèmes numériques.

De plus, une veille technologique constante est nécessaire pour naviguer dans la multiplicité des vecteurs de communication disponibles.

Plusieurs problématiques majeures se rencontrent cependant. Premièrement, l'omniprésence de l'information. La nécessité de vérifier l'information est devenue primordiale, rendant le *fact-checking* indispensable pour garantir la fiabilité des sources et des données. Deuxièmement, la volatilité des données. Les informations peuvent disparaître rapidement, d'où l'importance d'une veille et d'une réactivité constantes pour suivre l'évolution rapide et parfois imprévisible des informations. Finalement, le volume colossal de données complexifie les analyses et nécessite un investissement de temps accru pour les traiter de manière efficace et efficiente.

Pour faire face aux défis constants que présente la question de l'investigation numérique, l'OCLCH a œuvré pour assurer sa montée en compétences et pour la mise en place de processus rigoureux. En effet, les compétences en investigations numériques de l'Office ont été considérablement renforcées par des programmes de formations continues, une veille technologique constante et la recherche permanente de solutions logicielles innovantes. En parallèle, des processus stricts ont été instaurés pour le recueil, le classement, l'archivage et la traçabilité des informations. Cette rigueur permet de garantir l'intégrité et la vérifiabilité des données collectées, ouvrant ainsi la voie à une adoption généralisée de protocoles comme celui de Berkeley.[4]

4 Le Protocole de Berkeley sur l'utilisation des sources ouvertes numériques dans les enquêtes est le premier protocole international sur l'utilisation des médias sociaux pour recueillir des preuves dans le cadre de violations des droits de l'homme, établit conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre des droits de l'homme de l'Université de Californie à Berkeley et publié en juin 2022.

EXCLUSION DE L'IMMUNITÉ DE JURIDICTION EN MATIÈRE DE CRIMES INTERNATIONAUX : UNE IMMENSE AVANCÉE DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

DANS LE CADRE DE LA LUTTE contre l'impunité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, l'année 2024 a vu non seulement l'aboutissement du premier procès en France visant les crimes du régime syrien mais également la confirmation de l'inapplicabilité des immunités fonctionnelles ou personnelles en matière de crimes internationaux.

En mai 2024, la Cour d'assises de Paris a jugé et condamné trois hauts responsables[5] syriens à la réclusion criminelle à perpétuité, pour l'emprisonnement, la torture, la disparition forcée et le meurtre constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que pour la confiscation des biens, qualifiés de délits de guerre, de deux ressortissants franco-syriens. En 2013, Mazzen et Patrick Dabbagh avaient été arrêtés puis emmenés au centre de détention de l'aéroport militaire de Mezzeh à Damas, réputé pour la brutalité de ses séances de tortures. Ce n'est qu'en juillet 2018, que la famille Dabbagh a été informée que Patrick et Mazzen seraient morts respectivement en janvier 2014 et novembre 2017.

Pour exclure le bénéfice de l'immunité dans cette affaire, la Cour a estimé que « les crimes contre l'humanité (...) ne peuvent être couverts par cette immunité dès lors que leur répression tend à la protection de l'humanité dans ses valeurs fondamentales et universelles ». Jugés « in absentia », la Cour a également ordonné le maintien des effets des mandats d'arrêt internationaux émis contre eux permettant ainsi leur arrestation dans tout pays qui applique ces mandats.

Le 5 juin 2024, confirmant l'inapplicabilité de l'immunité fonctionnelle en matière de crimes internationaux, la Cour d'appel de Paris a refusé d'accorder le bénéfice de l'immunité à Adib Mayaleh, ancien gouverneur de la banque centrale syrienne, soupçonné de complicité de crime contre l'humanité et crimes de guerre.[6] Dans sa décision, la Cour a retenu que « ces crimes internationaux ne sauraient être couverts par le principe d'immunité et permettre une impunité à ses auteurs, précisant » que « la nature des infractions qui lui sont reprochées constitue une exception justifiant l'exclusion du bénéfice de l'immunité fonctionnelle ».

Quelques jours plus tard, adoptant la même position mais concernant un chef d'État en exercice, la Cour d'appel de Paris a validé le mandat d'arrêt émis en novembre 2023 par la justice française contre Bachar al-Assad, alors président de la République arabe syrienne, accusé de complicité de crimes contre l'humanité pour les attaques chimiques dans la Ghouta orientale en août 2013 ayant entraîné la mort de plus d'un millier de personnes, dont des ressortissants français. Pour la Cour, « [...] les crimes internationaux dont sont saisis les juges d'instruction ne peuvent être considérés comme faisant partie des fonctions officielles d'un chef de l'État. [...] Ils sont détachables de la souveraineté naturellement attachée à ces fonctions ». Rappelons cependant que la Cour de cassation se prononcera sur le mandat d'arrêt visant Bachar al-Assad dans les prochains mois.

Ces décisions confirment la volonté de ne pas laisser s'imposer l'impunité en Syrie ou ailleurs. En estimant que les immunités fonctionnelles ou personnelles ne peuvent entraver la poursuite des crimes internationaux, la justice française a ainsi ouvert la voie à de possibles poursuites en France contre des chefs d'État en exercice et des hauts responsables ayant commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

5 Ali Mamlouk, Conseiller spécial du président Bachar al-Assad sur les affaires sécuritaires et ancien Chef du Bureau de sécurité nationale.
Jamil Hassan, Ancien directeur des services de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Il est également l'objet d'un mandat d'arrêt international émis par le Procureur fédéral allemand en juin 2018 pour crimes contre l'humanité et visé depuis mai 2011 par des sanctions de l'UE, faisant l'objet d'une interdiction de voyager ainsi qu'un gel des avoirs en lien avec sa participation aux violences contre des manifestants.
Abdel Salam Mahmoud, Ancien Directeur de la branche des investigations des services de renseignement de l'armée de l'air à Damas.

6 FIDH, « La Cour d'appel de Paris rejette l'immunité fonctionnelle d'Adib Mayaleh, ancien gouverneur de la banque centrale syrienne », 6 juin 2024 : Initialement mis sous contrôle judiciaire en 2022 pour complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, blanchiment du produit des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de commettre des crimes contre l'humanité, Adib Mayaleh a été placé sous le statut de témoin assisté en mai 2024.

LA STRATÉGIE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DE L'OCLCH

LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU MÉTIER AUTOUR DE PRATICIENS

OFFICE CENTRAL DE POLICE JUDICIAIRE agissant sur le territoire français, l'OCLCH est une unité de gendarmerie résolument tournée vers l'étranger. Par sa compétence originelle et son évolution, l'OCLCH a permis de doter les institutions françaises d'une unique entité d'investigation spécialisée en matière de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine.

Au sein de l'Union européenne, les États voisins de la France ont également procédé à cette démarche au sein de leurs propres institutions régaliennes. C'est donc assez naturellement que l'OCLCH a réussi à se connecter à des homologues transfrontaliers, à l'instar du BundesKriminalamt allemand, avec lesquels le partage d'informations et l'échange d'expertises permettent de résoudre des enquêtes judiciaires complexes. C'est particulièrement le cas dans le domaine des crimes de guerre et des génocides, pour lesquels des auteurs pouvaient se jouer des frontières nationales. C'est donc une logique de coopération active et entretenue que l'OCLCH développe depuis un peu plus de 10 ans, au sein de l'Union européenne mais aussi sur les autres continents. En effet, le traitement d'actes d'enquêtes concernant des territoires lointains, dans lesquels de nombreuses actions étrangères militaires, diplomatiques ou civiles ont été exercées, suppose d'élargir une coordination en dehors de l'Union européenne. La coopération bilatérale entre services d'enquêtes aussi spécialisés, apparaît incontournable pour la conduite quotidienne d'enquêtes, tandis que la coopération multilatérale, au sein de réseaux européens dédiés, contribue à l'évolution favorable des outils d'enquêtes. Cette dernière forme de coopération est aussi un excellent relai pour porter un besoin ou un enjeu, de manière collégiale, au niveau politique grâce au lien entretenu dans ce contexte avec les institutions de l'Union européenne. Pour les engagements opérationnels de l'OCLCH, la création d'un instrument européen de coordination et de partage d'informations opérationnelles a été une réussite avec la mise en place, sous l'égide d'Europol, d'un « Analysis Project » baptisé « Core International Crimes ». Ce dispositif pourrait donc légitimement servir d'exemple à d'autres thématiques opérationnelles et à leur application par les services répressifs dédiés au sein de l'Union européenne.

En matière de lutte contre les crimes de haine, contentieux plus récemment pris en compte par les États membres, l'OCLCH poursuit la même logique. Cette démarche répond à un besoin d'échanger des bonnes pratiques, une doctrine

d'emploi et des expériences d'opérations, au sein d'un réseau structuré. Ainsi, l'OCLCH a réussi à se connecter avec des homologues organisés sous forme d'unités d'enquêtes spécialisées, des services interministériels, associant forces de sécurité intérieure et administrateurs de l'État, tels l'« Oficina Nacional de Lucha Contra los Delitos de Odio » (ONDOD) espagnol ou encore l'« Osservatorio per la sicurezza contro gli atti discriminatori » (OSCAD) italien. Ces interactions doivent permettre à l'OCLCH et à ses partenaires de porter le besoin de création de services spécialisés homologues au sein de chacun des États de l'Union européenne. Cet effort doit permettre de renforcer la coopération multilatérale dans ce domaine sensible. Pour contribuer à ce mouvement créateur au sein de l'Union européenne, l'OCLCH et ses homologues transfrontaliers développent leurs interactions auprès du Conseil de l'Union européenne, et plus spécifiquement auprès d'institutions très sensibles à ce phénomène de discours et de comportements haineux, telle l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.[1]

L'Office évolue dans cet environnement en constante transformation et apporte son expertise ainsi que son savoir-faire pour l'expansion de ce réseau métier autour de praticiens spécialisés dans les crimes internationaux et de haine.

1 **https://fra.europa.eu/fr**

L'APPEL À PROJETS ET LES FONDS EUROPÉENS, L'AMBITION EUROPÉENNE DE L'OCLCH

En septembre 2023, pour la première fois depuis sa création en 2013, l'OCLCH a fait le choix de recruter un apprenti en Master 2 Études Européennes et Internationales – Projets européens.

Son rôle est d'apporter une expertise sur les fonds européens et de la transmettre à l'Office dans le but d'améliorer la captation de ces fonds. Il est chargé de veiller les différents sites internet, notamment celui de la Commission européenne, *Funding & Tenders*, et de détecter les appels à projets susceptibles de correspondre aux contentieux de l'Office. Plusieurs fonds européens peuvent s'inscrire dans cette optique : Horizon Europe, pour la recherche et l'innovation ; CERV pour la promotion des droits de l'Homme et l'égalité entre les citoyens ; FSI pour la lutte contre la cybercriminalité et la protection des victimes ; JUST pour la coopération judiciaire ; Europol dans le cadre de la coopération policière.

Pour l'Office, ces fonds européens représentent des intérêts variés. Ils permettent de financer des séminaires et des conférences visant à sensibiliser et à informer sur la lutte contre les crimes de haine par exemple. Ces fonds peuvent également avoir un intérêt opérationnel, à travers l'amélioration des outils de détection des crimes commis en ligne. Enfin, les fonds européens sont une source de financement non-négligeable qui tendent à croître dans le secteur de la sécurité et de la défense, il est donc important pour l'Office de maîtriser la méthodologie complexe de montage des dossiers.

Ce recrutement a été une réussite pour l'OCLCH matérialisée par le financement, dans le cadre du programme JUST, du second séminaire des formateurs-relais sur les crimes de haine. Celui-ci a eu lieu du 5 au 7 novembre 2024 à la DGGN, où 100 formateurs-relais ont été conviés, ainsi que des invités de l'OSCE, d'Eurojust, de la Commission européenne, ou encore d'associations et d'ONG impliquées dans la lutte contre les crimes de haine.

L'OCLCH s'est lancé en 2024 dans un projet plus conséquent, en réponse à un appel à projet Horizon Europe intitulé : « Lutte contre le discours de haine en ligne et hors ligne ». C'est ainsi que le projet CHASE a vu le jour, au sein duquel l'OCLCH figure en position de coordinateur opérationnel et technique d'un consortium composé de 20 partenaires, issus de 11 pays. Le projet est maintenant au stade d'évaluation de la part de la Commission européenne. Le résultat devrait être connu courant 2025.

ACTUALITÉS INTERNATIONALES : L'INAUGURATION DU RÉSEAU *PACIFICJUST* ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION LJUBLJANA-LA HAYE

LE RÉSEAU *PACIFICJUST*

Les 24 et 25 octobre 2024, s'ouvrait à Canberra en Australie, la session inaugurale du réseau *PacificJust* initié par *Justice and Accountability Network* (JANA), une organisation de la société civile australienne, dont la mission est de contribuer à la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux et de soutenir le développement de bonnes pratiques au niveau régional et national.

L'objectif de l'initiative *PacificJust* est de reproduire et d'adapter le modèle du Réseau génocide (*Génocide Network-GN*) de l'Union européenne dans la région Asie-Pacifique. Le Secrétariat du réseau génocide basé à La Haye, a porté assistance aux organisateurs depuis 2024 et leur a fourni expertise, avis et conseils sur les orientations à prendre afin de bâtir un réseau de praticien fonctionnel et durable.

Membre du comité directeur du GN, l'OCLCH a tenu à participer en présentiel à cette session inaugurale afin de contribuer aux développements sur le plan régional, mais également en termes de coopération avec les différents points de contacts du Réseau. La présence de l'Office avait pour objet d'échanger avec les praticiens présents à Canberra, de partager les expériences, les bonnes pratiques et les différents défis relatifs aux enquêtes sur les crimes internationaux les plus graves.

L'initiative, également soutenue par les États-Unis comptait à ce jour des représentants des autorités d'enquête et de poursuite d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des Îles Salomon, de Fidji et du Canada. Plusieurs ONG australiennes et régionales y étaient également présentes. Plus de 50 participants se sont réunis pour discuter des défis et opportunités actuels dans la pratique de la responsabilisation pour les crimes internationaux. Il a donc été prévu d'établir une feuille de route afin d'éclairer les responsabilités et activités de ce jeune réseau, pour de futures réunions.

Le Secrétariat du réseau génocide de l'UE a pour sa part présenté le mandat, le fonctionnement et les réalisations du Réseau génocide en matière de soutien à la coopération judiciaire pour les crimes internationaux. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du GN consistant à la contribution et à la constitution de réseaux de praticiens dans d'autres régions que celles de l'Europe. Cette démarche est pleinement soutenue par l'OCLCH.

Cette rencontre et celles à venir doivent ainsi permettre de tirer le meilleur parti des pratiques internationales afin de renforcer l'écosystème de responsabilité dans la région Pacifique, de créer un dialogue et une collaboration au sein de ce réseau et de favoriser l'adoption des meilleures pratiques internationales pour les différentes autorités.

Il est à noter que les participants ont montré un intérêt particulier, outre les crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (à savoir, les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et crime d'agression), pour le crime d'écocide, dans le cadre du réchauffement climatique, plusieurs Îles du Pacifique étant menacées par la montée des eaux.

Dans ce cadre, il convient de rappeler qu'en février 2024, le Bureau du Procureur de la CPI lançait une consultation publique relative à un projet de politique générale visant à établir les responsabilités pour les crimes environnementaux en vertu du statut de Rome. En septembre 2024, Fidji, Samoa et Vanuatu réclamaient une reconnaissance de la CPI du crime d'écocide à l'instar des crimes internationaux les plus graves.

Ainsi, les problématiques politiques et régionales diffèrent d'une zone à l'autre, et en cela l'OCLCH se doit stratégiquement de se positionner, d'évaluer et d'anticiper crises, conflits de basse intensité, et autres points de tensions, partout dans le monde, sans limiter ses champs d'analyses à une vision euro-centrée.

CONVENTION DE LJUBLJANA–LA HAYE

LE 14 FÉVRIER 2024, la convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux a été signée. 36 États en sont à ce jour signataires, dont plusieurs partenaires majeurs de l'Office. Ce traité d'entraide judiciaire, définit les obligations des États en matière de coopération judiciaire et d'extradition dans le cadre des enquêtes sur les crimes relevant du droit international. Dans la lignée du contentieux traité par l'OCLCH, la ratification de cette convention par la France permettra de faciliter grandement son travail d'enquête, s'inscrivant dans la pratique des différents instruments internationaux existants auxquels la France est partie, et que l'OCLCH et le PNAT mettent déjà en œuvre.

Dans ses réunions à l'international, l'OCLCH ne manque pas de rappeler l'importance de cette convention et de son impact opérationnel ainsi que judiciaire pour ses enquêtes. L'Office salue ses homologues des États signataires et se tient prêt à mettre en œuvre les outils nouveaux issus de la Convention.

GRAND TÉMOIN

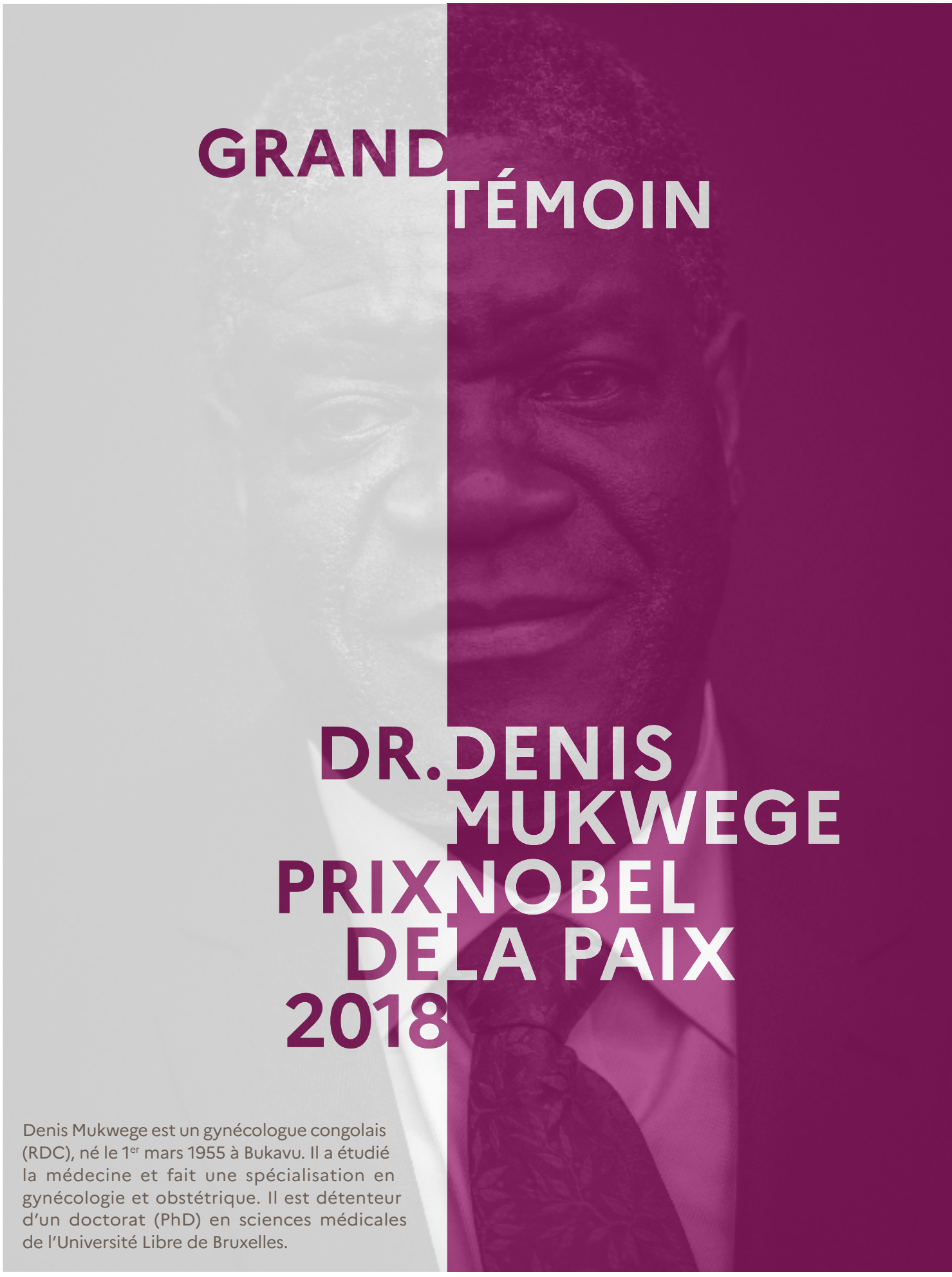

DR. DENIS MUKWEGE PRIX NOBEL DE LA PAIX 2018

Denis Mukwege est un gynécologue congolais (RDC), né le 1er mars 1955 à Bukavu. Il a étudié la médecine et fait une spécialisation en gynécologie et obstétrique. Il est détenteur d'un doctorat (PhD) en sciences médicales de l'Université Libre de Bruxelles.

DEPUIS PLUS DE 25 ANS, LE DOCTEUR MUKWEGE PREND EN CHARGE DES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DES FEMMES SOUFFRANT DE GRAVES PROBLÈMES GYNÉCOLOGIQUES À L'HÔPITAL DE PANZI QU'IL A FONDÉ EN 1999.

L'HÔPITAL ET LA FONDATION PANZI sont reconnus pour leur travail de pionnier dans la lutte contre les violences sexuelles motivées par le genre des victimes, et leur travail dans la défense des droits des femmes congolaises et leur autonomisation.

Le docteur Mukwege est un ardent défenseur des droits des survivants de la violence sexuelle. Il est co-président du Fonds Global des Survivants dont il est le co-fondateur.

Son action et son dévouement ont été reconnus dans le monde entier au travers de différents Prix tels que le Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme (2008), le Prix Sakharov (2014) et le Prix Nobel de la Paix. Il a également reçu des diplômes honorifiques de différentes universités.

En quelques mots, pourriez-vous décrire le modèle de prise en charge des victimes à l'hôpital de PANZI ?

L'hôpital de Panzi est avant tout un hôpital général de référence offrant une grande variété de services médicaux-pédiatrie, traitement du VIH et même dentisterie. Mais face à la pandémie de violences sexuelles liées aux conflits, nous ne pouvions rester les bras croiser. Nous avons dû apporter une réponse aux souffrances de victimes et nous spécialiser dans le traitement des victimes de ces crimes sexuels.

C'est ainsi que l'hôpital et la fondation de Panzi ont progressivement mis au point un modèle à la carte de soins holistiques centré sur les besoins des survivants : le modèle du *«One Stop Center»* ou centre à guichet unique. Cette prise en charge holistique inclut au même endroit le traitement médical et chirurgical avec un soutien psychosocial, des possibilités de réintégration socio-économique et des services juridiques.

Avez-vous pu exporter ce modèle dans d'autres établissements ou auprès d'autres États ?

La Fondation Panzi gère trois centres de prise en charge distincts en RDC en dehors de Panzi: deux en zone rurale à Mulamba et à Bulenga, dans la Province du Sud-Kivu , et un autre à Kinshasa, la capitale du pays. Nous déployons également

des cliniques mobiles pour atteindre les survivants dans les communautés les plus éloignées, ainsi que des missions d'intervention rapide pour apporter une aide dans des situations d'urgence où des viols massifs ont été commis.

En outre, la Fondation Mukwege a été créée pour plaider en faveur de la reconnaissance du droit des survivants à recevoir des soins holistiques dans tous les contextes de crise. Ainsi, je suis satisfait que nous développions des projets de coopération Sud-Sud pour reproduire ce modèle dans d'autres pays touchés par des conflits, notamment en République centrafricaine, en Guinée ou au Burkina Faso.

Tout récemment, des délégations irakiennes, ukrainiennes et éthiopiennes ont visité l'Hôpital et la Fondation Panzi en RDC pour s'inspirer du fruit de notre expérience en matière de réponses idoines à apporter aux victimes, et nous travaillons également avec les autorités colombiennes et burundaises pour construire avec eux une prise en charge locale inspirée de notre modèle.

Pensez-vous que le traitement sociétal des violences sexuelles en temps de paix a une influence sur leur commission en temps de guerre ?

Nous sommes convaincus que la violence sexuelle liée aux conflits est la forme patente et le résultat d'inégalités, de discriminations et d'abus structurels que l'on retrouve de manière latente dans la société en temps de paix. Il suffit que les structures de protection garanties par un état de droit fonctionnel soient affaiblies ou détruites pour que des comportements machistes se déchaînent, avec toutes les conséquences que l'on connaît pour les femmes et les jeunes filles.

Les hommes et les garçons doivent faire partie de la solution et pour prévenir les violences sexuelles, l'éducation est essentielle pour changer les mentalités et mettre fin à la masculinité toxique.

En outre, nous appelons les États et la communauté internationale à se mobiliser pour lutter contre l'impunité qui reste la règle plutôt que l'exception pour les crimes sexuels, que ce soit en temps de conflit ou en temps de paix. Si ces crimes restent impunis, ils continueront. La honte et la stigmatisation doivent être transférées des épaules des victimes à celles des bourreaux. Les victimes ont droit non seulement à des soins holistiques de qualité, mais aussi à la justice, à la vérité et à la réparation.

Pouvez-vous nous décrire l'évolution des formes de violences sexuelles commises depuis votre constat initial et la création de l'hôpital de Panzi, à la fois dans leur fréquence et leur intensité ?

La fréquence des femmes victimes de viol à Panzi est cadencée par les conflits aigus et chroniques qui ravagent la région. L'hôpital de Panzi est devenu un véritable baromètre de la situation sécuritaire qui prévaut à l'Est de la RDC. À chaque fois qu'il y a un nouveau conflit qui se déclenche, le nombre de viols augmente.

Nous sommes très inquiets par la situation des viols des enfants qui sont en augmentation ces dernières années. À l'Hôpital de Panzi, nos statistiques montrent clairement une recrudescence du nombre de grossesses forcées sur des mineures. Nous sommes passés de 10 à 30% d'accouchement de mineurs entre 2019 et 2021.

Malheureusement, les violences sexuelles se poursuivent toujours en RDC dans le contexte d'une des pires crises humanitaires au monde qui s'est encore dégradée depuis fin 2021 avec la énième guerre d'agression et d'occupation par l'armée rwandaise, dans une indifférence choquante de la communauté internationale. Nous faisons donc face à une évolution en dents de scie. En moyenne, nous recevons 4 à 7 victimes de viol chaque jour.

Des violences sexuelles sont également exercées sur des hommes et des garçons mineurs. Quel constat particulier faites-vous sur la spécificité des violences commises sur des hommes en comparaison à celles exercées sur les femmes ?

La grande majorité des victimes que nous prenons en charge sont des femmes et des jeunes filles, mais environ 2% sont des hommes et des garçons. En premier lieu, il faut constater que la honte que subissent les hommes victimes de crimes sexuels est encore plus difficile à vivre que celle endurée par les femmes. La prise en charge psychosociale et la gestion du trauma est encore plus dure pour les hommes qui sont nombreux à vouloir mettre fin à leur vie.

Il sied aussi de relever que les hommes sont les victimes indirectes de nombreux cas de viol de membres de leur famille – épouse, mère, fille – car il est fréquent que les violences sexuelles liées aux conflits soient commises en public. Nous faisons le constat que les hommes témoins de ces atrocités sur leurs proches sont très traumatisés, quittent fréquemment leur milieu ou deviennent impuissants, ce qui est en partie dû à la culture du patriarcat où l'homme doit être fort et est le protecteur naturel de la famille.

Dans d'autres situations, par exemple en Syrie ou à Gaza, les hommes sont victimes d'abus sexuels le plus souvent au sein de lieux de détention dans le cadre de la commission d'actes de torture ou de traitements inhumains et dégradants.

Comment évaluez-vous le rôle des juridictions pénales internationales dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés ?

Le chemin a été long pour arriver à la qualification du viol et d'autres formes de violences sexuelles comme crime de guerre et crime contre l'humanité, et même comme élément constitutif de génocide, tel que repris dans le Statut de Rome de 1998 portant établissement de la Cour pénale internationale (CPI).

La jurisprudence des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda a eu une importance cruciale dans cette reconnaissance. D'autres instances hybrides ou mixtes comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont aussi contribué à mieux définir les contours des crimes sexuels et sexistes liés aux conflits.

En outre, nous saluons l'émergence d'une jurisprudence de la CPI qui s'est concentrée sur les crimes sexuels, notamment dans les affaires Ongwen et Ntaganda, ainsi que la détermination du Procureur de la CPI qui a publié en 2023 un document de politique générale relatif aux crimes liés au genre.

Néanmoins, force est de constater que malgré cette évolution du cadre normatif et de l'essor de la justice pénale internationale depuis les années 90, l'impunité prévaut encore largement dans une majorité de crise, à l'instar de la situation en RDC.

Parmi les différents fondements admis pour déterminer la responsabilité pénale individuelle, nous pensons qu'il est primordial de redoubler les efforts pour arriver à établir la responsabilité du supérieur hiérarchique ou de ceux qui donnent les ordres.

En RDC, le bilan en plus de 20 ans d'activités de la CPI est mitigé: seul trois anciens chefs rebelles ont été condamnés pour des faits commis en Ituri entre 2002 et 2003 et aucun des hauts responsables politiques et militaires congolais ou étrangers n'a été condamné, ce qui engendre beaucoup de déception dans le chef des victimes et ne permet pas à la justice de contribuer à la réconciliation et à la restauration de la paix durable en RDC et dans la région des Grands Lacs africains.

Comment décririez-vous l'impact à long terme, personnel et communautaire de la violence sexuelle sur les communautés touchées par ces crimes sexuels en temps de guerre ?

Les violences sexuelles commises comme une méthode de guerre produisent les mêmes impacts que les armes classiques. Il s'agit d'une arme moins chère mais très efficace car elle entraine le déplacement massif de la population, la réduction démographique, la désintégration du tissu social et la destruction des capacités économiques des communautés affectées. Ces quatre impacts concourent à plonger les communautés affectées dans un état de pauvreté extrême, à la destruction de la cohésion sociale, à l'incapacité organisationnelle et ne laisse d'autres choix à la population que de s'exiler ou de s'assujettir.

Ces actes odieux nient donc la qualité d'être humain de la victime, et ont comme effet non seulement de détruire la matrice de la vie, la femme, mais aussi le tissu familial, social et économique, et de traumatiser des communautés entières, avec des conséquences dramatiques qui s'inscrivent dans le court, le moyen et le long terme, et de manière trans-générationnelle.

Ces impacts sur la communauté sont exacerbés par les enfants nés du viol, dont la filiation est rarement établie, et qui sont rejetés par leur communauté, qui les traitent d'« enfants serpents ». Ils constituent une nouvelle génération d'apatrides avec un potentiel élevé de perpétrer des violences cycliques.

Auriez-vous un message ou un conseil à transmettre aux enquêteurs de l'OCLCH ?

Nous saluons les efforts de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité pour enquêter les crimes internationaux les plus graves.

Alors que nous plaidons sans relâche depuis des années pour mettre fin à la spirale de la violence et de l'impunité grâce au recours à tous les mécanismes de la justice transitionnelle en RDC, comme recommandé par le rapport *Mapping* publié par les Nations Unies en 2010, nous avons suivi avec intérêt l'usage du principe de la compétence universelle dans l'affaire Roger Lumbala.

Cet ancien député et ministre congolais arrêté à Paris en 2020 devra répondre devant la justice française de différentes préventions pour des crimes visant la population civile dans le cadre de l'Opération armée « Effacer le tableau » dans les Provinces d'Ituri et du Haut-Uélé entre 2002 et 2003, alors qu'il dirigeait le mouvement rebelle Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-N).

Gageons que la France et d'autres États européens diligenteront d'autres procédures sur la base de la compétence universelle pour des faits documentés dans le rapport *Mapping* pour contribuer à mettre fin à l'impunité dont de nombreux auteurs présumés congolais et étrangers continuent de bénéficier pour des crimes commis en RDC.

oclch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

OCLCH

154 Bd Davout
75020 PARIS

01 85 56 27 17